

et d'un certain nombre de Canadiens dont la plupart sont employés par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les missions de la Baie d'Hudson sont confiées à Mgr. Provencher, évêque de Juliopolis ; et M. Blanchette, missionnaire canadien dans les Monts-Rocheux, a été nommé vicaire apostolique de l'Orégon.

Sept Religieuses de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame, dont une maison existe déjà à Cincinnati, se sont également embarquées à Anvers pour aller fonder une maison d'éducation à l'établissement catholique du Wallamette, situé à vingt-deux lieues du fort Vancouver, à soixante lieues de l'Océan Pacifique, et à environ dix-huit cents lieues de Montréal. Ces pieuses filles, dont la maison principale est à Namur, adressaient depuis longtemps à Dieu de ferventes prières pour obtenir la grâce de fonder une maison dans les missions lointaines. Dieu a exaucé leurs saints desirs. On sait que déjà un établissement des Dames du Sacré Cœur a été fondé il y a deux ans chez les Indiens.

*Le système de Marguillierie apprécié.*—Un fait récent qui vient de se passer à Cincinnati, prouve que les Catholiques instruits par l'expérience, savent apprécier les inconvénients et les dangers du système protestant de marguillierie, qui prévaut encore dans plusieurs endroits. La nombreuse et respectable congrégation des Allemands à Cincinnati, s'est toujours distinguée par l'union qui règne entre ses membres, et son dévouement à l'Évêque. Quelques hommes n'ayant que le nom de Catholiques, irrités de cette union, voulurent la troubler, et pensèrent que le meilleur moyen pour cela était de faire incorporer la congrégation. Il s'en trouva sept, dans une congrégation composée de plusieurs milliers de personnes, qui eurent le triste courage de signer la pétition d'incorporation adressée à la Législature. Mais aussitôt que cet attentat aux droits de la congrégation eût été connu, tous les membres de la congrégation se réunirent, et tous, à l'exception des sept, déclarèrent qu'ils ne voulaient, en aucune façon, du système déplorable de marguillierie, et qu'ils s'opposaient à l'établissement d'un système que la majorité repoussait. Leur résistance a produit son effet. La congrégation allemande de Cincinnati a été préservée du fléau dont elle était menacée.

*Diocèse de Louisville.*—La congrégation de l'Église St. Louis, à Louisville, dans le Kentucky, vient de donner un bon exemple. Les Marguilliers ne pouvant payer les dettes de l'Église et l'entretenir convenablement, en ont passé la propriété à l'Évêque, à condition qu'il payerait les dettes, et qu'il l'entreprendrait selon que l'exigeraient les besoins des fidèles. Mais il fallait le consentement de la congrégation. Les membres de la congrégation ont donc été convoqués. L'assemblée était composée des pères de famille, au nombre d'environ trois cents. Mais c'étaient véritablement des Catholiques, et véritablement des pères de famille. La congrégation, à l'unanimité, a consenti au transfert de la propriété, en applaudissant à la proposition des Marguilliers. Un des motifs sur lesquels on a appuyé dans cette assemblée, a été la considération de tous les maux occasionnés au Catholicisme à la Nouvelle-Orléans par le système de marguillierie.

*Diocèse de New-York.*—Les catholiques de la congrégation de Ste-Marie à Albany, dans le diocèse de New-York, ont arrêté à une grande majorité, que le système de marguillierie cesserait d'exister parmi eux. Les journaux catholiques considèrent cette résolution comme un grand triomphe pour la Religion et pour les mœurs.

#### NOUVELLE-ORLÉANS

*Procès des marguilliers contre l'évêque.*—Les marguilliers ayant fait appel à la Cour Suprême, du jugement rendu par l'honorable juge Maurian, nous nous abstenons, jusqu'à la décision finale de l'affaire, de tirer les conséquences qui résultent de ce jugement en faveur de l'évêque. Nous nous contenterons de faire quelques observations sur les derniers paragraphes de ce document, dans lesquels sont relatés quelques avis donnés par les juges dans l'affaire de l'église Ste-Marie de Philadelphie. Ces avis dans lesquels sont exprimées des réflexions très-sages en elles-mêmes, sont empreintes, comme cela est tout simple, des opinions protestantes professées par les juges qui siégeaient dans cette affaire.

Les protestants ayant admis le principe de l'infaillibilité individuelle, et pouvant changer de croyances, de règles disciplinaires, et de principes, chaque jour et selon leurs caprices, et les symboles se déterminant parmi eux d'après la volonté changeante des majorités, on conçoit que la fermeté à conserver les croyances, les usages et la discipline, leur paraisse de l'entêtement et de l'obstination. Mais dans le catholicisme les principes sont immuables, les règles de discipline intérieure sont entièrement du ressort de l'autorité ecclésiastique ; les caprices ou les passions ne peuvent y porter atteinte sans commettre un crime ; et repousser ces atteintes par tous les moyens moraux, sans transiger, est, non pas un acte d'obstination, mais un devoir de conscience auquel les supérieurs ecclésiastiques ne pourraient manquer sans prévariquer.

Nous concevons aussi que le protestantisme, qui n'est point une œuvre divine, ait besoin pour sa conservation, de secours temporels, tels que le crédit, la puissance, la richesse de ses adeptes ; mais il n'en est point ainsi du catholicisme. Établi par Dieu même, il est soutenu par la puissance qui l'a fondé. Les efforts des hommes ne pourront le détruire. L'Église se conservera jusqu'à la fin, comme elle s'est conservée jusqu'à présent, et comme elle avait été fondée, par la force morale de la vérité, malgré les persécutions dont elle sera l'objet. Les réflexions des juges de la Pensylvanie, auxquelles nous faisons allusion ici, ne peuvent donc s'appliquer au catholicisme. Du reste, personne ne désire plus que nous de voir régner dans

tous les discussions, et surtout dans les discussions religieuses, l'esprit de charité, de paix et de modération ; et nous serions heureux de voir les adversaires de l'Évêque imiter la conduite qu'il a tenue constamment dans cette affaire.

*Propagateur Catholique.*

#### NÉCROLOGIE.

—Mgr. Letourneur, évêque de Verdun, a succombé le 26 janvier à une attaque d'apoplexie foudroyante. Le prélat a été trouvé dans sa chambre, assis dans son fauteuil, et tenant la *Gazette d'une main*, son binoche était à terre. Les secours des médecins ont été inutiles pour le rappeler à la vie. Il était âgé de 63 ans.

—Mgr. Bossi, évêque de Coire (Suisse), est décédé la nuit du 8 au 9 janvier à l'âge de 71 ans.

—On apprend que le père Louis du Ranquet, missionnaire au Maduré, a succombé, à 37 ans, à une attaque de choléra. Il appartenait à l'une des familles les plus recommandables de Clermont-Ferrand.

*Fermelè apostolique d'un évêque.*—Au commencement du douzième siècle, l'Église fut désolée par un schisme qu'avait suscité l'orgueil de quelques hommes ambitieux. Le principal appui du schisme en France était Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers. Violent et dissolu, ce prince s'était rendu digne par ses excès d'être le soutien des schismatiques. Pierre, évêque de Poitiers, après avoir inutilement employé tous les moyens de persuasion, pour arrêter ces scandales, crut devoir l'excommunier. Lorsqu'il commençait à prononcer l'anathème, Guillaume furieux se jeta sur lui l'épée à la main, et le saisissant par les cheveux : "arrête, lui cria-t-il, ou tu es mort." Le saint évêque, feignant d'être intimidé, demanda un instant de répit. Le duc l'ayant lâché, le prélat acheva la formule d'excommunication, et présentant ensuite la tête : tiens, frappe maintenant, lui dit-il." Le duc étonné, passant de la fureur à l'ironie : "Je ne t'aime pas assez, lui dit-il, pour t'envoyer au ciel." Il se contenta de l'exiler.

#### NOUVELLES POLITIQUES.

##### CANADA.

*Association de la Délivrance.*—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance accuse la réception des sommes suivantes :

Paroisse de Ste. Scholastique, par M. Michel Boisseau.	£19	0	7
Paroisse de Lavaltrie, par M. Théberge, curé et M. J. Picard.	3	7	2
Paroisse de St. Pie, par M. J. Crevier, curé, et M. G. Blais, à compte.	4	8	10½
Paroisse du Sault au Récollet, par M. Janvier Vinet, curé.	11	0	0
Paroisse de St. Philippe, par M. Plinguet, curé, à compte.	3	16	3
Même paroisse, par Fred. Singer, éer., 1er. Rang.	0	10	0

—Nous lisons dans un extra de l'*Aurore* de samedi :

##### Rappel des Exilés Canadiens.

Après avoir fait nos pages nous avons reçu, hier soir, par la malle du Haut-Canada, copie de la Dépêche annonçant officiellement la bonne nouvelle que nous donnons dans notre feuille de ce jour du rappel de 30 exilés canadiens dont les noms sont au bas de ce document que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs. Nouvelle preuve que Sir Charles Metcalfe met son bonheur à faire du bien à notre pays, et emploie son influence à reformer toutes ses plaies, et à satisfaire les plus chers desirs de son cœur, en mettant tant de zèle à obtenir de sa Souveraine la clémence qui rend le salut à nos malheureux frères, dans le temps même que des insensés cherchent encore à pousser le pays au désespoir en lui inspirant des terreurs qui ne peuvent profiter qu'à leur perverse ambition.

Voici la dépêche :

(Traduction.)

Downing Street 29 Février, 1844.

Copie

N<sup>o</sup> 172.

Sir,—J'ai reçu vos Dépêches Nos. 164, 167, 168, 171, et 180 du 29 Décembre, et du 1er 4, et 8 et 18 de Janvier dernier, transmettant à la Reine des Requêtes de la part des 30 condamnés sous-mentionnés, qui furent transportés à la Nouvelle Galles du Sud ou Terre Vandiemien pour la part qu'ils prirent dans la Rébellion en Canada.

Ayant mis ces Requêtes devant la Reine j'ai beaucoup de satisfaction de vous apprendre que, sur la force de votre recommandation, Sa Majesté a émané, et m'a commandé de transmettre au Gouverneur de la Nouvelle Galles du Sud et Lieutenant Gouverneur de la Terre de Vandiemien respectivement, le pardon accordé à ces condamnés sujet à la condition uniformément attaché à tel pardon, que la conduite des prisonniers ait été telle à ne pas leur ôter le titre au bienfait de cette extension de la Clémence Royale.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé)

STANLEY.

Au Très Honorable Sir Charles Metcalfe, Bart.  
P. S. Comme vous en avez été informé par ma Dépêche No. 157 du 27 ult. pardon a déjà été accordé à Etienne Langlois et à Etienne Languedoc. Comme il n'y a aucun prisonnier de ce dernier surnom qui soit mentionné dans la liste des Criminels accolée au 2 volume des Procès d'Etat, l'on a présumé qu'il était identifié avec la personne que vous avez déjà désignée comme François Etienne Languedoc.

Liste des 30 condamnés, dont il est ici question.

François Bigoness, Pierre Lavoie, Joseph Paré, Joseph Hébert, Hubert